

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

---

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 52

En exercice : 52

Présents : 45



---

N°088

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 AVRIL 2026**

**L'AN deux mille vingt-six, le 09 avril**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Sofienne KARROUMI, Maire.

Etaient présents : KARROUMI Sofienne, DJEBBARI Nabila, LESCAUT Guillaume, COULIBALY Dialla, SERISIER Wilfried, DOGHMANE Amel, GUERRIEN Marc, FAYE Carolina, SISSOKO Sadio Edouard, LO TUTALA Aline, VIGOT Thomas, QUETIER Julie, LAHJIBI Mohamed, PEDE Vérane, CAMARA Demba, BELAIR Katalyne, PINAUD Yoan, FERREZ - LE GUET Léa, FAZAZI Zeid, Adjoints au Maire

VALLY Sophie, COHEN-HADRIA Yonel, NARASSIGUIN Corinne, LACHAUD Bastien, NCIRI Leïla, LEFEBURE Pierre, HUREL Marguerite, MALEME Lway-Dario, MERAZGA Sonia, MOUANGUE Véronique, NAULEAU Pierre-Yves, PLEE Eric, BLIOT Cassandra, PRESSET Louis, KONTE Djeneba, MESNARD Maximilien, GOLON Lucas, DICKA Carole, LAFARGE Astrid, SACK Pierre, HADJI-GAVRIL Michel, OZHAN Mizgin, GODIN Guillaume, BOUZIDI Zakia, BENDAHMANE Ayoub, CAZALOT-DUQUESNE Laura, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Madame Aïcha NIAKATE

Madame Yanna ANTIGNY-FERNANDES

Madame Severine ALEHAUSE

Monsieur Amadou DIAW

Monsieur Ulysse KUMMER

Madame Karine FRANCKET

Madame Ling LENZI

Monsieur Sadio Edouard SISSOKO

Monsieur Lucas GOLON

Madame Dialla COULIBALY

Madame Carolina FAYE

Monsieur Guillaume LESCAUT

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Monsieur Pierre SACK

---

Secrétaire de séance : Guillaume LESCAUT

---

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires  
Juridiques/

---

**OBJET : Voeu proposé par le groupe La France insoumise et citoyenne "Moins de moyens, plus d'inégalités : défendons l'école publique à Aubervilliers"**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Amel DOGHMANE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant le vœu proposé par le groupe La France insoumise et citoyenne ;

Considérant son contenu :

« Depuis le 31 mars 2026, les personnels de l'éducation nationale et les parents d'élèves d'Aubervilliers sont mobilisés afin de dénoncer la dégradation de leurs conditions d'enseignement et l'aggravation des inégalités territoriales en matière d'éducation.

Cette mobilisation d'ampleur fait suite aux constats établis sur le terrain d'une école en grande difficulté, aggravés par les restrictions budgétaires imposées par le gouvernement Lecornu, ses soutiens et ceux qui ne l'ont pas censuré, qui se traduisent par la suppression de 4 000 postes d'enseignants à la rentrée 2026.

En dépit de ces éléments objectifs et des alertes répétées, l'État ne semble pas prendre la mesure de la crise que traverse l'école en Seine-Saint-Denis. Le projet de carte scolaire présenté lors du groupe de travail du Comité social d'administration spécial départemental prévoit la fermeture de 296 classes pour seulement 115 ouvertures, ainsi que la suppression de dix postes de conseillers chargés de l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.

À Aubervilliers, ces mesures se traduisent par la fermeture annoncée de 15 classes, affectant 13 établissements, à savoir les écoles maternelles Amrouche, Dolto, Fromond, Philippe, Yousafzai, Brossolette, Périn et Bloch, ainsi que les écoles élémentaires Jean Guesde, Jean Jaurès, Babeuf, Wangari Maathai, Jules Vallès, Robespierre et Quinet.

Ces décisions viennent aggraver une rupture d'égalité territoriale persistante. Les élèves séquanais perdent en cumulé une année de leur scolarité du fait des non-remplacements des enseignants absents. La dépense de l'État par élève en Seine-Saint-Denis, pourtant le département à la fois le plus pauvre et le plus jeune de France hexagonale, demeure en effet inférieure d'environ 30 % à la moyenne nationale.

À l'échelle de la commune, les conséquences de ce désengagement sont immédiates : difficultés récurrentes de remplacement des enseignants absents, conditions d'accueil dégradées pour les élèves en situation de handicap, manque de personnels médico-sociaux, fragilisation des dispositifs d'accueil des élèves allophones (UPE2A), ainsi que des besoins importants en matière de rénovation du bâti scolaire.

Il en résulte une évolution préoccupante des parcours scolaires des élèves albertivillariens : sur les 10 000 enfants scolarisés dans la commune, près de 2 000 sont aujourd'hui inscrits dans des établissements privés ou situés hors de la ville, contre environ 200 il y a quinze ans.

\*\*\*

Considérant que l'éducation est un droit fondamental, permettant l'émancipation individuelle comme la formation des futurs citoyens et citoyennes de la République,

Considérant que des fermetures de classes antérieures ont déjà impacté les écoles de la ville,

Considérant la mobilisation actuelle des personnels et des parents d'élèves des établissements de la ville, ainsi que la situation particulière en Seine-Saint-Denis,

Considérant que les nombreuses autres difficultés générées dans les écoles, par l'absence de moyens suffisants mis en œuvre par l'État (AESH en nombre insuffisant, quasi-disparition des services d'infirmerie scolaire, non remplacement des enseignants absents, etc.),

Le conseil municipal d'Aubervilliers demande à l'État et à la Direction académique des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis un réexamen des fermetures de classe envisagées dans les écoles albertivillariennes et la mise en place d'un plan d'urgence à la hauteur des besoins du département.

Le conseil municipal d'Aubervilliers s'engage à soutenir les mobilisations des enseignants et des parents d'élèves des établissements de la commune.»

Adoption à l'unanimité par 52 pour

**DELIBERE :**

**APPROUVE** le vœu proposé par le groupe La France insoumise et citoyenne.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux

mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 17/04/26**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20260409-lmc145273-DE-1-1**  
**Publiée le : 20/04/26**  
**Certifiée exécutoire : 17/04/26**

Le Maire,  
Sofienne KARROUMI

